PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 1er mai 2012, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 6673-05-2012
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions accordées – organismes à but non lucratif

5.2 Retiré

5.3 Renouvellement du contrat d'assurances collectives 2012-2013

5.4 Octroi d'un contrat pour les services d'horticulture

5.5 Retiré

5.6 Adoption du règlement numéro 173-2-2012 amendant le règlement numéro 173-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques par l'abrogation du règlement 173-1-2012

5.7 Demande d'adoption du projet de loi numéro 14 : loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable

5.8 Avis de motion – Règlement numéro 200-1-2012 ayant pour objet d'amender le code d'éthique pour les membres du conseil

5.9 Présentation du projet de règlement ayant pour objet d'amender le code d'éthique pour les membres du conseil

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Dépôt du rapport du vérificateur

6.6 Dépôt du rapport financier au 31 mars 2012

6.7 Renouvellement de la marge de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins St-Faustin

6.8 Libération de surplus affectés

6.9 Affectation d'une partie du surplus libre

6.10 Autorisation de dépenses pour divers projets et financement

6.11 Remboursement de l'emprunt du règlement numéro 19-97 relatif au paiement des contributions pour l'adhésion à la RIDR et à la RIRHL

7. GREFFE

7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 206-2012 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt

7.2 Signature d'un acte de correction-cession concernant le lot 41-10 du rang VI, canton de Wolfe

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi du contrat pour le remplacement de la rampe pour handicapés à l'hôtel de ville

8.2 Octroi de contrat pour l'entretien des pelouses

8.3 Embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur temporaire

8.4 Avis de motion – règlement amendant le règlement 204-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'aqueduc

8.5 Avis de motion – règlement amendant le règlement 205-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'égout sanitaire

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur Frédérick St-Louis et visant la construction d'un chemin d'accès privé sur la propriété sur le chemin du Lac-Caché, ptie lot 31 du rang IV

9.2. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 déposée par monsieur Angelo Casella, mandataire pour 9139-2308 Québec Inc., et visant l'affichage sur la propriété au 892, rue Saint-Faustin, lot 29A-18 du rang VI

9.3. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 déposée par monsieur Gilles Galipeau, et visant la modification de l'affichage sur la propriété située au 1690-1698, rue Principale, lot 27H du rang VII

9.4. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur Simon Pelletier, et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété au 15, rue Saint-Joseph, lot 29B-11 du rang VII

9.5. Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Georges De Kufrin et visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 143, allée du 15e, lots 6-17 et 7-18 du rang VI

9.6. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 déposée par monsieur Aimé Lefebvre et visant la rénovation du bâtiment principal au 142, rue Saint-André, lot 28A-1-8 du rang VII

9.7. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par madame Marie-Christine Chartrand, mandataire pour madame Jeannine Bégin et visant l'affichage sur la propriété située au 651-655, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI

9.8. Demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Christine Chartrand, mandataire pour madame Jeannine Bégin et visant l'affichage sur la propriété située au 651-655, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI

9.9. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur Warren Spurr, et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété au 110, rue du Mont-Joli, lot 26-58 du rang V

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 194-3-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone P-735

11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-4-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'abroger les règles d'alignement des façades

11.3 Demande de modification réglementaire déposée par Jean Labelle de Urbacom consultants, mandataire pour Excavation R. B. Gauthier Inc.

11.4 Adoption du projet de règlement numéro 194-5-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes d'implantation des carrières et sablières

11.5 Avis de motion - Règlement numéro 194-5-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes d'implantation des carrières et sablières

11.6 Demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de fromagerie artisanale sur l'immeuble situé au 2481, route 117

11.7 Adoption du projet de règlement numéro 141-2-2012 amendant le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'intégrer les normes de conversion des bâtiments aux usages commerciaux et industriels dans l'affectation « résidentielle et de récréation »

11.8 Avis de motion - règlement numéro 141-2-2012 amendant le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'intégrer les normes de conversion des bâtiments aux usages commerciaux et industriels dans l'affectation « résidentielle et de récréation »

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Octroi de contrat pour acquisition d'une génératrice pour l'hôtel de ville et le garage municipal

12.2 Mandat à l'Agence de sécurité des Deux-Rives pour la saison estivale

12.3 Amendement au contrat de travail du directeur du service de sécurité incendie

12.4 Avis de motion – Règlement amendant le règlement 126-2004 relatif au brûlage

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Location de salle gratuite à l'organisme prévoyance envers les ainés pour la semaine de la police

13.2 Location de salle gratuite à l'équipe « l'Espoir des deux lacs » pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du Cancer

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6674-05-2012
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 18 AVRIL 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril et de la séance spéciale du 18 avril 2012, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril et de la séance spéciale du 18 avril 2012 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6675-05-2012
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Les Versants Mont-Tremblant au profit de Palliacco des Sommets	330 $
Parents-Musique des Hautes Laurentides	480 $
Tournoi des Maires de la Vallée	160 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6676-05-2012
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA Inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA Inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1er mai 2012 au 30 avril 2013, sont justifiées ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA Inc. a su démontrer que l'option proposée de restructuration en santé est économiquement avantageuse ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés, et qu'ils jugent opportun de les accepter ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'option de restructuration en santé pour le contrat d'assurance collective des employés de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, et qu'ils jugent opportun de l'accepter ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'état de la réserve en auto-assurance de courte durée et de la possibilité d'abaisser le taux pour cette couverture du contrat d'assurance collective des employés, et qu'ils jugent opportun d'accepter cette diminution.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement présentées et les modifications proposées par SSQ Groupe Financier pour la période du 1er mai 2012 au 30 avril 2013 au montant de 71 142.72 $ plus les taxes, soit un total de 77 545.60 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6677-05-2012
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de services d'horticulture auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé une soumission, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION INCLUANT TAXES	
Levert Paysage	TOTAL	16 359.80 $
Paysagiste Northland	TOTAL	24 604.65 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Levert Paysage est la plus basse et qu'elle est

conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Levert Paysage le contrat pour les services d'horticulture au coût pour la première saison de 14 229 $ plus taxes soit un total de 16 359.80 $, le tout tel que plus amplement détaillé à sa soumission déposée le 26 avril 2012. Le contrat comprendra une clause de renouvellement pour une saison additionnelle aux mêmes prix et conditions. Le coût total du contrat, incluant la période de renouvellement, totaliserait 32 719.60 $ incluant les taxes applicables ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6678-05-2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2008 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES PAR L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 173-1-2012

CONSIDÉRANT QU'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques a été constitué par le règlement numéro 173-2008 conformément aux articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation de constituer un tel fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 173-1-2012 amendant le règlement 173-2008 et visant l'ajout d'un moyen additionnel de vérification obligatoire est entré en vigueur le 10 février 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 173-2008 afin de retirer cet amendement qui n'est plus nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le règlement numéro 173-2-2012 amendant le règlement 173-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques par l'abrogation du règlement 173-1-2012, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 173-2-2012

AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES PAR L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 173-1-2012

ATTENDU QU'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques a été constitué par le règlement numéro 173-2008 conformément aux articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation de constituer un tel fonds ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 173-1-2012 amendant le règlement 173-2008 et visant l'ajout d'un moyen additionnel de vérification obligatoire est entré en vigueur le 10 février 2012 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 173-2008 en abrogeant les dispositions du règlement 173-1-2012 de sorte que la version initiale dudit règlement entré en vigueur le 5 décembre 2008 soit rétablie ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2012.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : Le règlement 173-1-2012 amendant le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques est abrogé, rétablissant ainsi la version initiale du règlement 173-2008 telle qu'adoptée le 2 décembre 2008.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 6679-05-2012
DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI NUMÉRO 14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 6680-05-2012
RÈGLEMENT NUMÉRO 200-1-2012 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le code d'éthique pour les membres du conseil.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-1-2012 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Lise Lalonde présente le projet de règlement ayant pour objet d'amender le code d'éthique pour les membres du conseil.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-1-2012
AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté son code d'éthique et de déontologie conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* lequel est entré en vigueur le 4 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite amender ledit code d'éthique et de déontologie afin de régir l'utilisation de certaines ressources municipales par les membres

du conseil ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 1er mai 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 5.4 du règlement numéro 200-2011 concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les membres du conseil municipal est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa de l'alinéa suivant :

Toutefois, certaines ressources municipales sont à la disposition des membres du conseil municipal aux fins de l'exercice de leurs fonctions et peuvent être utilisées conformément aux dispositions de la politique adoptée à cette fin.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

RÉSOLUTION 6681-05-2012
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 248-05-2012 du 22 mars 2012 au 18 avril 2012 totalise 336 295.15$ et se détaille comme suit :

Chèques et transferts bancaires :	262 321.24$
Salaires et remboursements de dépenses du 22 mars 2012 au 18 avril 2012 :	73,973.91$
Total :	**336 295.15$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 248-05-2012 du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 336 295.15$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 6682-05-2012
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 mars au 20 avril 2012 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables agréés.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2012

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier au 31 mars 2012.

RÉSOLUTION 6683-05-2012
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS ST-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient auprès de la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin une marge de crédit d'un maximum de 1 000 000 $ sur son compte portant le folio 90140 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE DEMANDER à la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin de renouveler la marge de crédit au montant de 1 000 000 $ sur le folio 90140.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6684-05-2012
LIBÉRATION DE SURPLUS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté divers montants dans les surplus financiers accumulés pour la réalisation de certains projets particuliers qui ont été réalisés à moindres coûts ou à l'intérieur des budgets d'opération courante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE LIBÉRER les montants suivants réservés à même les surplus accumulés, ou autres fonds :

Projet	Montant à libérer	Surplus/ fonds
Insonorisation - Chalet de la Mairie	5 832.98 $	Surplus libre
Programme de compostage 2011	913.96 $	Surplus matières résiduelles
Gestion entente intérimaire RITL	6 547.56 $	Surplus matières résiduelles
Quote-part RITL 2011	395.99 $	Surplus matières résiduelles
Aménagement patinoire - Parc de la Gare	521.62 $	Fonds de parcs et terrains de jeux
Stores Bibliothèque	682.42 $	Surplus libre
TOTAL :	**14 894.53 $**	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6685-05-2012
AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a terminé son année financière 2011 avec un surplus budgétaire de 202 813.79 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la partie du surplus générée par les secteurs aqueduc, égout et matières résiduelles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Surplus affecté	Montant
Aqueduc :	47 023.93 $
Égout :	5 568.64 $
Matières résiduelles :	10 462.57 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6686-05-2012
AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par le surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds réservés tel que spécifié :

Projet	Montant	Fonds/surplus
Campagne de sensibilisation « programme d'économie d'eau potable »	850 $	Surplus affecté environnement
Base pour l'arbre de l'amour et aménagement paysager :	14 500 $	Fonds parcs et terrains de jeux
Arbre de l'amour (20% du projet – pacte rural)	6 927 $	Surplus libre
Acquisition des cœurs messagers	15 400 $	Surplus libre
Défibrillateur	2 155 $	Fonds de roulement remboursable en trois versements annuels égaux à compter de 2013
Étude préliminaire – ateliers municipaux	16 496 $	Surplus libre
Acquisition de pneus pour la niveleuse	11 250 $	Surplus libre
Aménagement de sites pour bacs communautaires	3 000 $	Surplus matières résiduelles
Dépassement de coût – radios FM pour sécurité incendie	1 557.27 $	Surplus libre
Travaux d'amélioration du réseau routier	100 000 $	Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6687-05-2012
REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-97 RELATIF AU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS POUR L'ADHÉSION À LA RIDR ET À LA RIRHL

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt décrété par le règlement numéro 19-97 devrait être renouvelé pour une dernière période de cinq ans le 12 août 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder au remboursement du solde de l'emprunt à même le surplus libre.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE REMBOURSER le solde de l'emprunt précité, soit la somme de 41 800 $ à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT 206-2012 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 206-2012.

RÉSOLUTION 6688-05-2012
SIGNATURE D'UN ACTE DE CORRECTION-CESSION CONCERNANT LE LOT 41-10 DU RANG VI, CANTON DE WOLFE

CONSIDÉRANT QUE par acte de vente reçu devant Me Gilles Proulx, notaire, le 18 février 1971, publié sous le numéro 381 677, Arthur Lauzon a cédé à la Municipalité certaines rues situées dans le Domaine Lauzon ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les lots inscrits audit acte de vente apparaît le lot 41-10 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette vente du 18 février 1971, le lot 41-10 du rang VI n'a pas fait l'objet d'une inscription au rôle d'évaluation au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE selon toute vraisemblance et selon les documents consultés, la Municipalité ne semble jamais avoir occupé ledit lot 41-10, ni comme chemin, ni autrement ;

CONSIDÉRANT QUE par acte de vente reçu devant Me Réjean Villeneuve, notaire, le 19 août 1987, publié sous le numéro 800 126, Arthur Lauzon a vendu à Joseph Olaizola ledit lot 41-10 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 19 août 1987, soit la date de la vente par Arthur Lauzon à Joseph Olaizola, ce dernier a été inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité à titre de propriétaire et les taxes municipales lui ont été imposées à compter de cette date ;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette vente du 19 août 1987, ledit lot 41-10 a fait l'objet de plusieurs cessions et le dernier propriétaire inscrit en date du 13 juin 2011 est la Citifinancière Canda Inc. ;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre Citifinancière Canada Inc. à Philippe Labrecque et Nancy Dufour en date du 20 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de clarifier le titre de propriété de M. Labrecque et Madame Dufour, il y a lieu pour la Municipalité de signer un acte de correction-cession et de céder tous les droits, titres et intérêts auxquels la Municipalité pourrait prétendre dans le lot 41-10 du rang VI, canton de Wolfe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de correction-cession entre la Municipalité et Philippe Labrecque et Nancy Dufour, préparé par Me Daniel Gagné, notaire et portant sur le lot 41-10 du rang VI, canton de Wolfe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6689-05-2012
OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA RAMPE POUR HANDICAPÉS À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux de remplacement de la rampe pour handicapés à l'hôtel de ville auprès de cinq fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a déposé une soumission, laquelle se détaille comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION INCLUANT TAXES
Construction Raynald Tisseur Inc.	79 988.11 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Construction Raynald Tisseur Inc. est conforme au devis préparé par François Emery, architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Construction Raynald Tisseur Inc. le contrat pour les travaux de remplacement de la rampe pour handicapés à l'hôtel de ville au coût de 69 570 $ plus taxes soit un total de 79 988.11 $, le tout tel que plus amplement détaillé à sa soumission déposée le 24 avril 2012 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

DE FINANCER les coûts inhérents auxdits travaux comme suit : 30 000 $ à même le surplus libre tel que prévu à la résolution numéro 6364-10-2011 et la différence conformément aux dispositions du règlement d'emprunt numéro 178-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6690-05-2012
OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs pour l'entretien des pelouses ;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 20 avril 2012, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	COÛT
Daniel Délisle, faisant affaires sous les nom et raison sociale : DKD déneigement et tonte de pelouse	10 500 $ (taxes non applicables)
Transactions Directes P.G.C.Inc.	12 733.48 $ incluant taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Daniel Délisle, faisant affaires sous les nom et raison sociale de DKD déneigement et tonte de pelouse, est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Daniel Délisle, faisant affaires sous les nom et raison sociale de DKD déneigement et tonte de pelouse, le contrat pour l'entretien des pelouses pour la saison 2012 avec la possibilité de renouvellement pour la saison 2013, pour la somme de 10 500 $ taxes non applicables pour la première saison, le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 20 avril 2012 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6691-05-2012
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour un poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire au service des travaux publics pour une période d'environ 22 semaines et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics a recommandé l'embauche de Martin Payette à compter du 7 mai 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'embauche de Martin Payette au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour une durée d'environ 22 semaines à compter du 7 mai 2012 ;

D'ATTRIBUER à Monsieur Payette l'échelon salarial 1 de la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur-opérateur.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur-opérateur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 6692-05-2012
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 204-2012 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 204-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'aqueduc.

AVIS DE MOTION 6693-05-2012
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 205-2012 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 205-2012 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le réseau d'égout sanitaire.

RÉSOLUTION 6694-05-2012
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRÉDÉRICK ST-LOUIS ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ, PTIE LOT 31 DU RANG IV

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Frédérick St-Louis en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, ptie lot 31 du rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un chemin d'accès privé sur une portion de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspecteur en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1275-04-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Frédérick St-Louis en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Frédérick St-Louis conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6695-05-2012
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ANGELO CASELLA, MANDATAIRE POUR 9139-2308 QUÉBEC INC. ET VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 892, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 29A-18 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Angelo Casella, mandataire pour 9139-2308 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 892, rue Saint-Faustin, lot 29A-18 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-724, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une affiche sur le bâtiment avec le lettrage noir et vert sur fond blanc ainsi que le nom du commerce et une voiture de couleur verte ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent la majorité des critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux, les couleurs et la localisation de l'enseigne apposée sur un bâtiment ne contribuent pas à la composition architecturale de la façade et créent un contraste important sur cette façade en créant de la confusion dans le message ;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de l'enseigne n'est pas de facture professionnelle en étant surchargée ;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter ces deux critères d'évaluation, des modifications au concept d'enseigne sont jugées nécessaires notamment en raison de la surcharge d'information, du trop grand nombre d'éléments visuels et de l'énumération des produits qui font en sorte que l'enseigne s'intègre mal, est peu lisible et ne constitue pas une composition d'affichage de facture professionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1276-04-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, déposée par monsieur Angelo Casella, mandataire pour 9139-2308 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 892, rue Saint-Faustin, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la quantité d'information inscrite soit diminuée, notamment, en retirant les portions de texte (énumération des pièces) et icônes (représentant des pièces) dans les portions droites et gauches de l'enseigne et, au besoin, en relocalisant les logos (marques de véhicules) dans les espaces ainsi libérés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Angelo Casella, mandataire pour 9139-2308 Québec Inc. conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6696-05-2012
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GILLES GALIPEAU ET VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1690-1698, RUE PRINCIPALE, LOT 27H DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Gilles Galipeau en faveur de la propriété située au 1690-1698, rue Principale, lot 27H du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le déplacement de l'enseigne existante pour la replacer dans le coin avant droit du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1277-04-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, déposée par monsieur Gilles Galipeau en faveur de la propriété située au 1690-1698, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Gilles Galipeau conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6697-05-2012
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SIMON PELLETIER ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15, RUE SAINT-JOSEPH, LOT 29B-11 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Simon Pelletier en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, lot 29B-11 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par l'installation de bardeau de cèdre non teint dans le bas de la galerie, sur la surface verticale, pour remplacer les planches pourries; l'installation de nouvelles gouttières et de nouveau soffite sous les corniches de couleur vert Bonneville identique à la couleur des fenêtres; l'ajout de revêtement « Maibec » identique à l'existant sur la cheminée afin d'harmoniser cette dernière à la maison ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1278-04-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, déposée par monsieur Simon Pelletier en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Simon Pelletier conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6698-05-2012
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GEORGES DE KUFRIN, VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 143, ALLÉE DU 15E, LOTS 6-17 ET 7-18 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Georges De Kufrin en faveur de la propriété située au 143, allée du 15e, lots 6-17 et 7-18 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 9,88 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 194-2011 dans la zone Vr-408 établit la marge avant à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 0,12 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1279-04-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Georges De Kufrin visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 9,88 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 194-2011 dans la zone Vr-408 établit la marge avant à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 0,12 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Georges De Kufrin, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6699-05-2012
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR AIMÉ LEFEBVRE ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 142, RUE SAINT-ANDRÉ, LOT 28A-1-8 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Aimé Lefebvre en faveur de la propriété située au 142, rue Saint-André, lot 28A-1-8 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par l'ajout d'une toiture au-dessus de la porte d'entrée, ainsi que le changement du revêtement extérieur par du Bois « Maibec » de couleur grise ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois du Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1280-04-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, déposée par monsieur Aimé Lefebvre en faveur de la propriété située au 142, rue Saint-André, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Aimé Lefebvre conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6700-05-2012
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MADAME MARIE-CHRISTINE CHARTRAND, MANDATAIRE POUR MADAME JEANNINE BÉGIN, VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE ET LA RÉFECTION DE LA MARQUISE DE L'ÎLOT DE POMPES À ESSENCE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 651-655, RUE PRINCIPALE, LOT 28-1-11 ET 28-1-12 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Marie-Christine Chartrand, mandataire pour madame Jeannine Bégin, en faveur de la propriété située au 651-655, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-738, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement de l'enseigne « Petro-Canada » sur le coin de la rue Principale et de la rue Saint-Faustin et la marquise de l'îlot de pompes à essence ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la troisième demande visant ce projet, la première et la seconde ayant été refusées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseigne et de marquise fut modifié après que le demandeur ait pris connaissance des commentaires du Conseil et du comité consultatif en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet d'enseigne et de marquise s'intègre adéquatement au noyau villageois de Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1281-04-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, déposée par madame Marie-Christine Chartrand, mandataire pour madame Jeannine Bégin, en faveur de la propriété située au 651-655, rue Principale, le tout, selon les plans déposés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Marie-Christine Chartrand, mandataire pour madame Jeannine Bégin conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6701-05-2012
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME MARIE-CHRISTINE CHARTRAND, MANDATAIRE POUR MADAME JEANNINE BÉGIN, VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 651-655, RUE PRINCIPALE, LOT 28-1-11 ET 28-1-12 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Marie-Christine Chartrand, mandataire pour madame Jeannine Bégin en faveur de la propriété située au 651-655, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une enseigne dans le triangle de visibilité dont le dégagement sous l'enseigne serait de 1,70 mètre alors que l'article 151 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit que le dégagement sous l'enseigne dans le triangle de visibilité doit être d'au moins 3 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 1,30 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise aussi à permettre l'implantation d'une enseigne dont la superficie totale est de 3,72 mètres carrés, alors que les articles 169 et 179 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établissent que la superficie doit être d'au plus 3 mètres carrés. (Enseigne principale + prix de l'essence) La dérogation ainsi créée serait de 0,72 mètre carré ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise aussi à permettre l'implantation d'une enseigne dont la superficie de l'enseigne pour le prix de l'essence est de 1,11 mètre carré alors que l'article 179 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit que cette superficie doit être d'au plus 1 mètre carré. La dérogation ainsi créée serait de 0,11 mètre carré ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du projet sont nécessaires pour respecter les proportions de l'enseigne et les éléments standards d'affichage incorporés à l'enseigne, notamment, l'affichage amovible du prix de l'essence ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande, de l'avis du comité et selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que le refus de cette dérogation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1282-04-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Christine Chartrand, mandataire pour madame Jeannine Bégin visant à permettre un dégagement sous l'enseigne de 1,70 m alors que l'article 151 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit la hauteur à 3 mètres, à

permettre une enseigne d'une superficie de 3.72 m² alors que les articles 169 et 179 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établissent la superficie maximale à 3 m^2 et à permettre l'implantation d'une enseigne dont la partie pour le prix de l'essence serait de 1,11 m^2 alors que l'article du règlement 179 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit la superficie maximale d'une enseigne annonçant le prix à 1 m^2 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Christine Chartrand, mandataire pour madame Jeannine Bégin, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6702-05-2012
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR WARREN SPURR ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ DU 110, RUE DU MONT-JOLI, LOT 26-58 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Warren Spurr, et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 110, rue du Mont-Joli, lot 26-58 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une véranda sur une galerie existante par l'ajout d'une toiture et de moustiquaires ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1284-04-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, déposée par monsieur Warren Spurr en faveur de la propriété située au 110, rue du Mont-Joli, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Warren Spurr conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6703-05-2012
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-3-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P-735

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire inclure l'ensemble des propriétés de la place de la Mairie à l'intérieur d'une même zone ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la zone publique P-735 doit être agrandie au détriment de la zone centre-ville Cv-733 et de la zone résidentielle de moyenne densité Hb-737 ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle est le résultat des refontes réglementaires antérieures et de l'acquisition de propriétés contigües à la place de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1263-03-2012 recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement numéro 194-3-2012 tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 avril 2012 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-3-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone P-735, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-3-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P-735

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire inclure l'ensemble des propriétés de la place de la Mairie à l'intérieur d'une même zone ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la zone publique P-735 doit être agrandie au détriment de la zone centre-ville Cv-733 et de la zone résidentielle de moyenne densité Hb-737 ;

ATTENDU QUE la situation actuelle est le résultat des refontes réglementaires antérieures et de l'acquisition de propriétés contigües à la place de la Mairie ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1263-03-2012 recommande au Conseil de procéder à la modification réglementaire ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge conséquent de modifier son règlement de zonage, en concordance avec son plan d'urbanisme, afin d'inclure les propriétés municipales contigües situées dans les zones Hb-737 et Cv-733 dans la zone publique P-735.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 194-2011 est amendé en modifiant les limites de la zone P-735 au détriment des zones Cv-733 et Hb-737, le tout, tel que démontré au plan en annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 6704-05-2012
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-4-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'ABROGER LES RÈGLES D'ALIGNEMENT DES FAÇADES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs du service de l'urbanisme et de l'environnement ont constaté une problématique d'application des règles relatives à l'alignement des façades à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE étant donné la situation actuelle du développement, les différentes contraintes naturelles ainsi que les contraintes topographiques qui prévalent sur le territoire de la municipalité, il est souvent impossible d'appliquer la règle d'alignement de façade telle que définie ;

CONSIDÉRANT QUE il n'est pas opportun que le Conseil ait à statuer de façons répétitives sur des dérogations mineures à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà en place un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour assurer l'insertion des bâtiments dans les espaces urbains plus sensibles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1264-03-2012 recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement numéro 194-4-2012 tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 avril 2012 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-4-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'abroger les règles d'alignement des façades, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-4-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'ABROGER LES RÈGLES D'ALIGNEMENT DES FAÇADES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE les inspecteurs du service de l'urbanisme et de l'environnement ont constaté une problématique d'application des règles relatives à l'alignement des façades à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QU' étant donné la situation actuelle du développement, les différentes contraintes naturelles ainsi que les contraintes topographiques qui prévalent sur le territoire de la municipalité, il est souvent impossible d'appliquer la règle d'alignement de façade telle que définie ;

ATTENDU QU' il n'est pas opportun de le Conseil accorde de façon systématique des dérogations mineures sur cet objet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà en place un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour assurer l'insertion des bâtiments dans les espaces urbains plus sensibles ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1264-03-2012, recommande au Conseil de procéder à la modification réglementaire ;

ATTENDU QUE **l**e Conseil municipal juge conséquent de modifier son règlement de zonage, en concordance avec son plan d'urbanisme, afin d'éliminer la règle d'alignement des façades.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 194-2011 est amendé en abrogeant dans leur ensemble les articles 59 et 60.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Abrogée le 2012/10/02
Résolution 6912-10-2012

RÉSOLUTION 6705-05-2012
DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DÉPOSÉE PAR JEAN LABELLE DE URBACOM CONSULTANTS, MANDATAIRE POUR EXCAVATION R. B. GAUTHIER INC.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean Labelle de Urbacom consultants, mandataire pour Excavation R. B. Gauthier Inc., en faveur de la propriété située au 1443, route 117, partie du lot 23A du rang 7, assortie d'une demande de modification du règlement de zonage numéro 194-2011 ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de différentes considérations environnementales, le Conseil est très préoccupé par l'implantation d'une carrière sur le site visé ;

CONSIDÉRANT le contexte juridique et environnemental du dossier, tel que présenté aux membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a convenu de négocier une entente sur les modalités d'exploitation du site préalablement à la modification du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1253-02-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification

réglementaire conditionnellement à la signature d'une entente visant l'opération du site avec le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif sur l'environnement, par sa résolution numéro 228-02-2012 recommande de procéder à la modification règlementaire, mais de préalablement en venir à une entente durable avec Excavation R.B. Gauthier Inc. afin de valider et de protéger adéquatement divers éléments spécifiques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la demande de modification au règlement de zonage 194-2011 déposée par Jean Labelle de Urbacom consultants, mandataire pour Excavation R. B. Gauthier Inc. et d'entreprendre les démarches nécessaires à cette modification réglementaire.

Toutefois, une entente visant l'opération du site devra être conclue avec le demandeur préalablement à la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement modificateur.

Le président appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur : André Brisson
Paul Edmond Ouellet
Lise Lalonde
Pierre Poirier

Ont voté contre : Michel Bédard
Alain Lauzon
Réjean Vaudry

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

Abrogée le 2012/10/02
Résolultion 6912-10-2012

RÉSOLUTION 6706-05-2012
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-5-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquiescé, par sa résolution numéro 6705-05-2012 , à la demande de modification du règlement de zonage déposée par monsieur Jean Labelle de Urbacom consultants, mandataire pour Excavation R. B. Gauthier Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-5-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes de localisation des carrières et sablières, après avoir renoncé à sa lecture.

Le président appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur : André Brisson
Paul Edmond Ouellet
Lise Lalonde
Pierre Poirier

Ont voté contre : Michel Bédard
Alain Lauzon
Réjean Vaudry

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-5-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE LOCALISATION DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 194-2011, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean Labelle de Urbacom consultants, mandataire pour Excavation R. B. Gauthier Inc., en faveur de la propriété située au 1443, route 117, partie du lot 23A du rang 7 ;

ATTENDU QUE le demandeur a accepté de prendre engagement envers la municipalité afin d'intégrer son projet et d'en maximiser la sécurité ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1253-02-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification réglementaire conditionnellement à la signature d'une entente visant l'opération du site avec le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, par sa résolution numéro 228-02-2012 recommande au conseil municipal de procéder à la modification règlementaire, mais de préalablement en venir à une entente durable avec Excavation R.B. Gauthier Inc. afin de valider et de protéger adéquatement divers éléments spécifiques ;

ATTENDU QUE **l**e Conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré juge nécessaire de modifier son règlement de zonage, afin de modifier les règles d'implantation des carrières et sablières.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le tableau intitulé « normes de localisation d'un site d'extraction » de l'article 217 du règlement 194-2011 est modifié afin d'identifier chacun des éléments au moyen d'une lettre. Le tableau est en conséquence remplacé par le suivant :

NORMES DE LOCALISATION D'UN SITE D'EXTRACTION

ÉLÉMENTS VISÉS PAR LES NORMES	DISTANCES MINIMALES À RESPECTER ENTRE LES ÉLÉMENTS ET L'AIRE D'EXPLOITATION exprimées en mètres (m)	
	CARRIÈRE	SABLIÈRE
a) Puits, source et prise d'eau alimentant un réseau d'aqueduc ;	1 000 m	1 000 m
b) Périmètre d'urbanisation délimité au schéma d'aménagement révisé ou territoire zoné résidentiel, commercial ou mixte (résidentiel, commercial) en vertu de la réglementation d'urbanisme	600 m	150 m

c)	Habitation	600 m	150 m
d)	Édifice public de services culturels, éducatifs, récréatifs ou religieux ;	600 m	150 m
e)	Établissements au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux	600 m	150 m
f)	Établissement d'hébergement touristique ou commercial	600 m	150 m
g)	Réserve écologique	100 m	100 m
h)	Ruisseau, rivière, lac, marécage	75 m	75 m
i)	Route, rue, voie publique de circulation	70 m	35 m
j)	Ligne de propriété de tout terrain n'appartenant pas au propriétaire de l'exploitation	10 m	---

Toute nouvelle carrière ou sablière dont l'aire d'exploitation est située sur un territoire zoné résidentiel, villégiature, commercial ou mixte (résidentiel et commercial) en vertu du présent règlement est interdit

ARTICLE 2 : L'article 217 du règlement de zonage numéro 194-2011 est amendé par l'ajout, à la suite du tableau « normes de localisation d'un site d'extraction » du paragraphe suivant:

« Par mesure d'exception, pour le bruit, une nouvelle carrière ou sablière peut néanmoins être établie à une distance inférieure aux normes prescrites selon les points b), c), d), e) et f) du tableau précédent, si l'exploitant soumet à l'appui de sa demande une évaluation du niveau maximum de bruit qui sera émis dans l'environnement par l'exploitation de la nouvelle carrière ou de la nouvelle sablière et si le bruit évalué aux limites de toute zone résidentielle, commerciale ou mixte visée au point b) et à toute construction ou immeuble visé aux points c), d), e) et f) n'excède pas 40 dBA entre 18 h et 6 h et 45 dBA entre 6 h et 18 h.

Dans le cas où la Municipalité a accordé un certificat d'autorisation pour une carrière ou sablière suite à une demande appuyée d'une évaluation de bruit conformément au présent article, l'exploitant de la carrière ou sablière doit, tout au cours de l'exploitation de celle-ci, respecter les normes de bruit établies au premier alinéa. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 6707-05-2012
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-5-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes d'implantation des carrières et sablières.

RÉSOLUTION 6708-05-2012
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2006 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUTORISER UN PROJET DE FROMAGERIE ARTISANALE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2481, ROUTE 117

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée par monsieur Christian Naud concernant la reconversion d'une propriété située sur la route 117, et ce, en vertu du règlement 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'opération d'un commerce qui déroge à l'article 19 du règlement de zonage numéro 194-2011 concernant les usages autorisés dans les zones ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 141-2006 identifie la reconversion d'immeuble parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme désire autoriser les projets de conversion des bâtiments vacants en tenant compte des particularités du projet et du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation se trouvant au règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1269-03-2012 recommande au conseil municipal d'approuver le projet de la conversion du bâtiment principal à des fins de fromagerie artisanale avec espace de production, de vente de produits alimentaires spécialisés et de musée dédié à la fabrication du fromage, sur la propriété située au 2481, route 117 et d'ainsi déroger à l'article 19 du règlement de zonage numéro 194-2011, le tout, aux conditions suivantes :

- L'aménagement des aires de stationnement, espaces de livraison et le paysagement devront respecter le plan soumis par le demandeur à l'appui de sa demande, lequel est identifié comme annexe A à la présente résolution ;

- L'apparence du bâtiment devra respecter les plans *déposés le 9 mars 2012,* lesquels sont identifiés comme annexe B à la présente résolution ;

- Les couleurs du bâtiment devront être celles présentées dans les photographies déposées par le demandeur à l'appui de sa demande, lesquelles sont identifiées comme annexe C à la présente résolution ;

- La mise en opération du commerce, les travaux d'aménagement et les travaux de rénovation devront être réalisés dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

- Toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme autre que celle identifiée à la présente résolution sont applicables pour l'ensemble du projet.

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution portant le numéro 6657-04-2012 a été adopté par le conseil municipal le 3 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 avril 2012 au sujet de ce projet de résolution ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de résolution portant le numéro 6671-04-2012 a été adopté par le conseil municipal le 18 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue la troisième étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER, sujet aux approbations subséquentes définies dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de la conversion du bâtiment principal sur la propriété située au 2481, route 117 et d'ainsi déroger à l'article 19 du règlement de zonage numéro 194-2011, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'exclusion du maire suppléant et du maire.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 6709-05-2012
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2006 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'INTÉGRER LES NORMES DE CONVERSION DES BÂTIMENTS AUX USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS L'AFFECTATION « RÉSIDENTIELLE ET DE RÉCRÉATION »

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 12 mai 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides a procédé à la modification, par son règlement numéro 265-2012, de son schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de bénéficier des nouvelles possibilités offertes par le schéma d'aménagement révisé, il y a lieu de modifier le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 141-2-2012 amendant le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'intégrer les normes de conversion des bâtiments aux usages commerciaux et industriels dans l'affectation « résidentielle et de récréation », après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2006 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'INTÉGRER LES NORMES DE CONVERSION DES BÂTIMENTS AUX USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS L'AFFECTATION « RÉSIDENTIELLE ET DE RÉCRÉATION »

ATTENDU QUE le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 12 mai 2006, date

de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides a procédé à la modification, par son règlement numéro 265-2012, de son schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE dans le but de bénéficier des nouvelles possibilités offertes par le schéma d'aménagement révisé, il y a lieu de modifier le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 24.4 de l'article 24.5, lequel se lit comme suit :

« 24.5 Critères d'évaluation applicables à la reconversion d'un bâtiment non résidentiel existant à être exploité à des fins commerciales (C1) ou industrielles (I1) dans l'affectation «résidentielle et de récréation »

a) le projet revêt une connotation touristique – À ce titre, y est assimilable une exploitation visant la production, la fabrication et/ou la mise en marché de produits exclusifs à une localité ou à la région et dont le caractère particulier des produits vendus constitue un attrait touristique, un motif de déplacement ou d'arrêt pour des visiteurs provenant de l'extérieur de la région ;

b) il est prévu sur un terrain situé à l'extérieur d'une zone de contrainte telle une zone inondable, un milieu humide, une zone de mouvement de sol, par exemple ;

c) il est projeté sur un terrain contigu au corridor touristique de la route 117 ;

d) le bâtiment est existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 265-2012 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides, soit le 17 avril 2012 ;

e) il n'implique pas la démolition totale ou majeure du bâtiment ;

f) il n'implique aucun entreposage ou étalage extérieur important ;

g) il contribue à améliorer la qualité architecturale du bâtiment ;

h) il permet de rehausser les aménagements paysagers existants ;

i) il n'a pas pour effet d'aggraver une situation dérogatoire à l'égard des plantations et aménagements paysagers requis en bordure de la route 117 et le cas échéant, un réaménagement des espaces libres est proposé ;

j) les différentes fonctions à être exercées sur le site sont bien distinguées les unes des autres ;

k) les espaces de stationnements sont clairement délimités (bien que camouflés), en fonction des autres aires aménagées du site, une mise aux normes des aires de stationnement est visée ;

l) dans le cas d'un projet prévu sur un terrain adjacent à un lac ou un cours d'eau important (rivière), des mesures sont prévues pour juger de la compatibilité et de l'impact de

l'exploitation projetée dans son milieu ;

m) l'accès au site est sécuritaire et tient compte de l'achalandage créé par l'exploitation même du commerce projeté et le débit de circulation du corridor touristique affecté ;

n) la planification de l'emplacement tend vers la mise aux normes des accès au site (nombre, pentes, angles d'intersection, largeur, etc.) en fonction des dispositions prévues à la réglementation et de celles prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé à l'égard des principaux corridors routiers (sous-section 4.7). »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 6710-05-2012
RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2006 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'INTÉGRER LES NORMES DE CONVERSION DES BÂTIMENTS AUX USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS L'AFFECTATION « RÉSIDENTIELLE ET DE RÉCRÉATION »

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 141-2-2012 amendant le règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'intégrer les normes de conversion des bâtiments aux usages commerciaux et industriels dans l'affectation « résidentielle et de récréation »,

RÉSOLUTION 6711-05-2012
OCTROI DE CONTRAT POUR ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'HÔTEL DE VILLE ET LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture et l'installation d'une génératrice d'urgence devant desservir l'hôtel de ville et le garage municipal auprès de quatre fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont déposé une soumission, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION INCLUANT TAXES
J.M. Léonard électricien Inc.	61 086.21 $
Millette Électricien Inc.	68 870.03 $
Génératrice Drummond	75 452.34 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de J.M. Léonard électricien Inc. est conforme au devis préparé par Paul W. Fournier, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à J.M. Léonard électricien Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'une génératrice d'urgence devant desservir l'hôtel de ville et le garage municipal au coût de 53 130 $ plus taxes soit un total de 61 086.21 $, le tout tel que plus amplement détaillé à sa soumission déposée le 20 avril 2012 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

DE FINANCER les coûts inhérents auxdits travaux conformément aux dispositions du règlement 190-2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6712-05-2012
MANDAT À L'AGENCE DE SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES POUR LA SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est doté de parcs, plage, terrains de jeux et autres endroits publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil confie depuis plusieurs années à une agence de sécurité le mandat d'en effectuer la surveillance pour la période estivale, afin d'en assurer la tranquillité ainsi que la sécurité des utilisateurs et de voir à l'application des règlements dont elle s'est dotée, notamment en matière de nuisances, sécurité, propreté, paix et ordre, stationnement et circulation ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Sécurité des Deux-Rives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE MANDATER Sécurité des Deux-Rives à titre d'agents de sécurité, pour effectuer la surveillance des parcs, plage, terrains de jeu et autres endroits publics de la municipalité, pour la période estivale, soit du 17 juin au 8 septembre 2012 au coût horaire de 30.85 $ plus taxes, incluant le véhicule de patrouille et le transport dudit véhicule, l'équipement de communication radio, pour un montant total de 13 450.60 $ taxes en sus, selon les modalités prévues à son offre de services ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6713-05-2012
AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'amendement de son contrat de travail le 4 juillet 2011, le directeur du service de sécurité incendie occupe son poste à raison de 25 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des démarches de planification budgétaire pour l'année 2012, une évaluation du service a été effectuée afin d'estimer si cette mesure a permis d'atteindre les objectifs fixés et celle-ci s'est avérée concluante ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un nouveau contrat précisant

les conditions de travail du directeur du service de sécurité incendie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de travail de Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 6714-05-2012
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 126-2004 RELATIF AU BRÛLAGE

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 126-2004 relatif au brûlage.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance pour les deux items qui suivent et quitte la salle du conseil.

RÉSOLUTION 6715-05-2012
LOCATION DE SALLE GRATUITE À L'ORGANISME PRÉVOYANCE ENVERS LES AINÉS POUR LA SEMAINE DE LA POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Prévoyance envers les aînés organise une rencontre d'information sur la sécurité, durant la semaine de la police qui se tient du 13 au 19 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est organisée par un organisme à but non lucratif et s'adresse à nos citoyens ainés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER l'organisme Prévoyance envers les aînés à utiliser gratuitement une salle municipale pour la tenue de la rencontre d'information sur la sécurité qui aura lieu au cours de la semaine de la police.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6716-05-2012
LOCATION DE SALLE GRATUITE À L'ÉQUIPE « L'ESPOIR DES DEUX LACS » POUR LE RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du Cancer organise son quatrième Relais pour la vie dans la région de Mont-Tremblant le 1er juin prochain ;

CONSIDÉRANT QU'une équipe formée de plusieurs participants de Saint-Faustin-Lac-Carré, l'Espoir des deux lacs, souhaite organiser un dîner spaghetti le 25 mai 2012 aux fins d'amasser des fonds dans le cadre du Relais pour la vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe demande la location d'une salle gratuite pour la tenue de son événement ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est organisée dans le cadre d'une levée de fonds d'un organisme à but non lucratif soutenu par la Municipalité, la Société canadienne du Cancer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER l'équipe l'Espoir des deux lacs, représentée par Madame Colette David, à utiliser gratuitement une salle municipale pour la tenue de son dîner spaghetti du 25 mai 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier est de retour et reprend la présidence de la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6717-05-2012
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 21h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

_____
Pierre Poirier
Maire

_____
Jacques Brisebois
Directeur général

_____
André Brisson
Maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur trois résolutions à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur les résolutions concernées, à savoir :

résolution 6708-05-2012	Demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de fromagerie artisanale sur l'immeuble situé au 2481, route 117
résolution 6715-05-2012	Location de salle gratuite à l'organisme Prévoyance envers les ainés pour la semaine de la police
résolution 6716-05-2012	Location de salle gratuite à l'équipe « l'espoir des deux lacs » pour le relais pour la vie de la Société Canadienne du cancer